

## PREUVES PAR AFFIDAVIT

En vigueur le :  
1984-09-14

Révisée le :  
1996-02-09 / 2008-01-11  
/ 2008-07-28 / 2009-08-21

P.-V. No :  
84-05 / 96-01 / 07-05  
/ 07-06 / 08-01 / 08-04  
/ 09-02

Actualisée le :  
2009-03-31

Référence : Article 657.1 du *Code criminel*  
Article 29 de la *Loi sur la preuve au Canada* (L.C. 1985, ch. C-5)

Renvoi : Partie I, paragraphe 12, Directive PRE-1

1. **[Institutions financières]** - Dans tous les cas permis par l'article 29 de la *Loi sur la preuve au Canada* (inscription dans un livre ou un registre tenu par une institution financière), le procureur doit privilégier la preuve par « affidavit » à moins qu'il n'ait obtenu le consentement de l'autre partie quant au dépôt des documents (voir annexes 1 et 2).
2. **[Preuve du droit de propriété et de la valeur d'un bien]** - Dans tous les cas visés par l'article 657.1 C.cr., le procureur doit privilégier l'utilisation de la preuve par affidavit (voir annexes 3, 3A et 3B).

### COMMENTAIRE

Cette directive a été jugée nécessaire pour minimiser l'assignation du personnel des institutions financières lorsque l'assignation ne vise que le dépôt des documents prévus à l'article 29 de la *Loi sur la preuve au Canada*. Elle sert aussi à diminuer l'assignation des victimes lorsque celles-ci ne sont appelées que pour démontrer le fait qu'elles ont été victimes d'un crime en lien avec le droit de propriété et pour démontrer la valeur du (des) bien(s) en question.

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 1

**AFFIDAVIT \***

(Concernant les copies des livres ou registres d'une institution financière  
art. 29 (2) de la *Loi sur la preuve au Canada*)

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), étant dûment assermenté(e) sur les  
Saints Évangiles, déclare et dis :

1. Je suis  directeur(trice)  
 comptable  
 employé(e) qui connaît le contenu du livre ou du registre de  
l'institution financière suivante :

Institution \_\_\_\_\_  
Succursale \_\_\_\_\_  
(adresse)

2. Je certifie que les copies ci-jointes suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- a) Sont des copies conformes d'extraits des livres et registres ordinaires de la  
succursale de l'institution financière ci-haut mentionnée.
- b) Ces livres et registres ordinaires sont les suivants :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- c) Les inscriptions qui y apparaissent ont été effectuées dans le cours ordinaire  
des affaires.
- d) Ces livres et registres sont sous la garde et la surveillance de l'institution  
financière ci-haut mentionnée.

Signé : \_\_\_\_\_

Assermenté(e) devant moi à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Juge de paix ou commissaire à l'assermentation

\* Peut être remplacé par une affirmation solennelle : article 15 de la *Loi sur la preuve  
au Canada*



APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 2

**AFFIDAVIT \***

(Concernant l'absence de compte -  
art. 29 (3) de la *Loi sur la preuve au Canada*)

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), étant dûment assermenté(e) sur les  
Saints Évangiles, déclare et dis :

1. Je suis  directeur(trice)  
 comptable

à l'institution financière suivante :

Institution \_\_\_\_\_

Succursale \_\_\_\_\_

(adresse)

2. J'ai consulté et examiné attentivement les livres et registres en vue de constater si  
M. ou Mme \_\_\_\_\_ avait ou non un compte à la succursale de  
l'institution financière ci-haut mentionnée et j'ai été incapable de découvrir un pareil  
compte.

Signé : \_\_\_\_\_

Assermenté(e) devant moi à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Juge de paix ou commissaire à l'assermentation

\* Peut être remplacé par une affirmation solennelle : article 15 de la *Loi sur la preuve  
au Canada*

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 3**

**AFFIDAVIT\* VISANT À ÉTABLIR LA PROPRIÉTÉ DE BIENS ET LEUR VALEUR  
(Art. 657.1 Code criminel)**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), étant dûment assermenté(e) sur les Saints Évangiles, déclare et dis :

1. Je suis :

- propriétaire légitime du(des) bien(s) ci-après décrit(s);
- possesseur légitime du(des) bien(s) ci-après décrit(s);
- une personne ayant un intérêt spécial dans le(s) bien(s) ci-après décrit(s).

2. Ces biens ont une valeur globale de (\$) \_\_\_\_\_, laquelle se détaille comme suit pour chaque item :

3. J'ai été victime, le ou vers le (date de l'infraction) d'un(e) (description de l'infraction) et j'ai aussi été privé frauduleusement du(des) bien(s) plus haut mentionné(s) sans mon consentement.

(Signé) \_\_\_\_\_

Assermenté devant moi à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

\*Peut être remplacé par une affirmation solennelle : article 15 de la *Loi sur la preuve au Canada*

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 3A**

**AFFIDAVIT\* VISANT À ÉTABLIR LA VALEUR D'UN BIEN  
(Art. 657.1 Code criminel)**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), étant dûment assermenté(e) sur les Saints Évangiles, déclare et dis :

1. Je suis (établir ses fonctions), et à ce titre, je suis une personne ayant une connaissance particulière du(des) bien(s) ci-après décrit(s) :

2. En date du (date de l'infraction alléguée), ce(s) bien(s) avai(en)t une valeur d'au moins (\$).
3. (S'il y a lieu) J'annexe les copies de documents sur lesquels j'appuie l'affirmation contenue au paragraphe 2.

(Signé) \_\_\_\_\_

Assermenté devant moi à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

\*Peut être remplacé par une affirmation solennelle : article 15 de la *Loi sur la preuve au Canada*



APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 3B**

**AFFIDAVIT\* VISANT À ÉTABLIR DES FAITS EN LIEN AVEC UNE DES INFRACTIONS À  
L'ARTICLE 342 DU CODE CRIMINEL (CARTES DE CRÉDIT)  
(Art. 657.1 Code criminel)**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), étant dûment assermenté(e) sur les Saints Évangiles, déclare et dis :

Je suis une personne à l'emploi de (Institution émettrice de la carte de crédit);

Je suis autorisé(e) et j'ai les connaissances requises pour fournir les informations suivantes à la cour :

- a) La carte de crédit (marque) portant le numéro \_\_\_\_\_ a été émise en faveur de (nom du détenteur légitime) le (date d'émission) et a été utilisée aux dates, aux lieux et pour les montants apparaissant à la liste ci-jointe;
- b) La carte de crédit (marque) portant le numéro \_\_\_\_\_ ne correspond à aucune des cartes délivrées par (Institution émettrice);
- c) La carte de crédit (marque) portant le numéro \_\_\_\_\_ a été annulée le (date d'annulation);
- d) La carte de crédit (marque) portant le numéro \_\_\_\_\_ est un faux document au sens de l'article 321 du *Code criminel*.

Les faits dont j'ai personnellement connaissance et sur lesquels je me fonde pour motiver les affirmations mentionnées plus haut sont les suivants :

(Signé) \_\_\_\_\_

Assermenté devant moi à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

\*Peut être remplacé par une affirmation solennelle : article 15 de la *Loi sur la preuve au Canada*